



Redécoupage
Circonscriptions fédérales

Redistribution
Federal Electoral Districts



Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de

Terre-Neuve-et- Labrador

Publié conformément à la *Loi sur la révision des
limites des circonscriptions électorales*

ISBN 978-0-660-46474-9

N° de cat. : SE3-123/8-1-2022F-PDF

© Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de
Terre-Neuve-et-Labrador, 2023

Tous droits réservés

Table des matières

Introduction	4
Énoncé de principes	6
Aperçu	7
Circonstances extraordinaires : le Labrador	10
Méthode de travail de la Commission	17
Limites révisées	19
Noms des circonscriptions	26
Processus de consultation publique.....	29
Résumé	32
ANNEXE A – Horaire des audiences publiques.....	34
ANNEXE B – Cartes géographiques, délimitations et noms des circonscriptions	37
Terre-Neuve-et-Labrador	44
Île de Terre-Neuve	45
Péninsule d’Avalon.....	46
St. John’s et ses environs	47

Introduction

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador (« la Commission ») a été établie par décret du gouvernement fédéral le 1^{er} novembre 2021, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985), ch. E-3 (la Loi).

La Commission se compose de trois membres : M^{me} Amanda Bittner, Ph. D., professeure à l'Université Memorial, et M^{me} Julie Eveleigh, enseignante retraitée et ancienne mairesse de Comfort Cove, toutes deux nommées par le président de la Chambre des communes, et M. le juge Alphonsus Faour de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador, nommé par le juge en chef de Terre-Neuve-et-Labrador. Le juge Faour est le président de la Commission et M^{me} Bittner en est la vice-présidente.

M^{me} Pamela Ryder Lahey, ancienne administratrice en chef de la Cour suprême de la province, est secrétaire de la Commission. M^{me} Karen Ennis, d'Ottawa, est la spécialiste en géographie affectée à la Commission. M^{me} Jeanette Regan, sténographe judiciaire, a fourni les transcriptions officielles des audiences.

La Commission a pour mandat d'étudier les révisions à apporter aux limites des circonscriptions électorales de la province à la suite du recensement décennal de 2021, puis d'en faire rapport. La révision a lieu tous les dix ans, conformément à la Loi, afin que les mouvements de population naturels soient pris en compte dans l'établissement des limites et de la population de chaque circonscription.

À l'échelle du Canada, une commission distincte dans chaque province est chargée par la Loi de diriger un processus dans les buts suivants :

- proposer une nouvelle carte électorale pour la province, en tenant compte de divers critères, tels que la population moyenne des circonscriptions, leurs communautés d'intérêts ou leur spécificité, leur évolution historique et leur superficie;
- consulter les résidents de la province en organisant des audiences publiques et par d'autres formes de consultation;
- soumettre un rapport proposant une carte électorale à la Chambre des communes;
- étudier les oppositions des députés;
- préparer un rapport final déterminant les limites des circonscriptions de la province.

Comme l'exige la Loi, la Commission doit tenir compte des commentaires des Canadiens et des parlementaires au moment d'élaborer son rapport final. Toutefois, en tant qu'entité indépendante, elle prend toutes les décisions définitives concernant les nouvelles limites et les noms des circonscriptions.

Énoncé de principes

L'une des premières décisions officielles prises après la constitution de la Commission concernait l'élaboration d'un ensemble de principes pour éclairer ses délibérations. Les critères suivants ont été pris en considération : l'objectif du redécoupage, les indications données dans la Loi et les principes démocratiques. Un énoncé a été adopté soulignant le caractère indépendant du processus ainsi que les objectifs d'intégrité électorale, d'inclusivité et de diversité. Il prévoit ce qui suit :

Notre devoir, en tant que commission, est de nous concentrer sur les limites des circonscriptions fédérales. Évidemment, dans une province aussi vaste et diversifiée que la nôtre, la géographie a une grande influence sur la nature de la représentation. Alors que la géographie, la répartition de la population et les récentes mises à jour du recensement sont inévitablement au cœur de notre travail, la Commission souscrit aux principes de diversité, d'équité et d'inclusion pour que tous les résidents de la province aient la possibilité de faire connaître leurs points de vue sur la nature de la représentation politique des Terre-Neuviens et des Labradoriens à la Chambre des communes.

Quatre grands principes guident la Commission dans ses travaux :

1. Premièrement, la Commission est un organisme non partisan qui s'engage à préserver son indépendance des partis politiques et de toute influence partisane dans son processus décisionnel.
2. Deuxièmement, nous adhérons à l'importance de la répartition égale de la population entre toutes les circonscriptions de Terre-Neuve-et-Labrador, conformément au principe fondamental « une personne, un vote », et nous agissons pour que les circonscriptions soient aussi égales que possible.
3. Troisièmement, nous tenons à respecter l'intégrité territoriale des diverses communautés de la province, notamment celle des communautés autochtones, des municipalités et des districts de services locaux, et nous nous efforçons de faire en sorte que dans la mesure du possible, les limites des circonscriptions ne traversent pas ces communautés.
4. Quatrièmement, nous comprenons que l'équité et l'égalité ne sont pas synonymes, et nous sommes résolus à travailler avec les peuples autochtones et à respecter les principes d'équité, de diversité et d'inclusion pour orienter notre travail de manière à ce que le processus soit accessible à tous les résidents de la province.

La Commission s'est efforcée d'appliquer ces principes tout au long de ses travaux, y compris dans l'élaboration du présent rapport.

Aperçu

La Commission a publié sa proposition de modifications des circonscriptions fédérales de la province en juin 2022. Depuis, elle a reçu des observations écrites et a organisé douze audiences publiques à différents endroits de la province. Elle a pris en considération tous les commentaires qui lui ont été faits avant de rédiger le présent rapport. Dans plusieurs cas, elle a modifié substantiellement les recommandations de limites de circonscriptions qu'elle avait formulées dans sa proposition. De plus, elle a tenu compte des commentaires qui ont été faits concernant les noms des circonscriptions.

Pour élaborer sa proposition, la Commission a utilisé le recensement décennal comme point de départ. En 2021, le statisticien en chef du Canada a établi la population de la province à 510 550 habitants, ce qui représente une légère décroissance démographique. De ce fait, rien ne change dans le nombre de sièges accordés à la Chambre des communes pour la province : celle-ci compte toujours sept sièges.

La Loi prévoit que la population de chaque circonscription doit, dans la mesure du possible, correspondre au quotient électoral de la province. Le quotient électoral est obtenu en divisant le chiffre de la population (tiré du recensement décennal) par le nombre de sièges attribués à chaque province. Le quotient électoral pour Terre-Neuve-et-Labrador est de 72 936 habitants par circonscription.

La Loi précise les facteurs dont la Commission doit tenir compte dans l'établissement des limites. À cet égard, il convient de citer les dispositions de l'article 15 de la Loi :

15 (1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l'alinéa (1)a) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l'application des sous-alinéas (1)b)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires, l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa (1)a) n'excède pas vingt-cinq pour cent.

Dans sa proposition, la Commission visait à ce que la population de chaque circonscription insulaire de la province soit à peu près égale. Or, les observations orales et écrites formulées durant les consultations publiques l'ont amenée à reconsidérer cet objectif. Par exemple, au début du processus menant à l'élaboration de la proposition, il avait été décidé qu'à l'exception de la capitale, aucune municipalité ne chevaucherait deux circonscriptions. Les commentaires formulés montraient un fort appui à cette décision. Toutefois, les observations de différentes municipalités et d'un député ont convaincu la Commission que ce principe devait s'appliquer également aux municipalités qui entretiennent des liens étroits. Elle a ainsi revu plusieurs limites proposées, ce qui a entraîné des modifications majeures dans la péninsule d'Avalon.

Plusieurs intervenants ont fait remarquer que deux des plus grandes circonscriptions étaient aussi les plus peuplées. Selon eux, la difficulté de bien servir une population dispersée dans une vaste circonscription rurale justifierait qu'on apporte des modifications. Sans déroger substantiellement au principe de la parité relative des populations, la Commission a jugé raisonnable que la population des circonscriptions principalement urbaines soit légèrement supérieure à celle des circonscriptions rurales étendues sur un vaste territoire, et le présent rapport en témoigne.

Dans des observations faisant état d'une réflexion rigoureuse, un résident a suggéré des changements majeurs dans la répartition des sièges de la province. Ces observations, selon lesquelles la répartition devrait davantage être fondée sur des facteurs géographiques que sur des facteurs démographiques, dépassent le mandat de la Commission et vont à l'encontre de la Loi qui encadre le processus de redécoupage. Toutefois, la Commission tient à souligner la perspicacité de ces observations qu'elle conservera comme il se doit dans ses dossiers.

En préparant sa proposition, la Commission a procédé à un examen minutieux des limites des sept circonscriptions actuelles et a proposé de légères modifications permettant de refléter les mouvements de population (à la hausse comme à la baisse : la population de la province a globalement reculé depuis le dernier recensement, mais certaines circonscriptions ont connu une croissance démographique alors que d'autres ont connu une décroissance). Elle a tenté de trouver un équilibre entre le respect rigoureux du quotient électoral et la protection des communautés d'intérêts et de la spécificité des circonscriptions. De plus, elle s'est efforcée de tenir compte des difficultés que posent, en matière de représentation, la taille de la population et la superficie des circonscriptions. Le présent rapport fait état des modifications substantielles qu'elle a apportées dans plusieurs circonscriptions à la lumière des observations qui lui ont été faites.

Dans sa proposition, la Commission concluait que l'existence d'une circonscription constituée uniquement du Labrador devait être maintenue malgré sa faible population. Puisque la Loi permet un écart important (plus de 25 %) au quotient électoral uniquement lorsqu'une commission juge que des circonstances extraordinaires sont en cause, le présent rapport traitera en premier lieu des raisons faisant conclure à de telles circonstances. La prochaine section portera également sur la dérogation au principe de quotient électoral, qui entraîne inévitablement des répercussions importantes sur les calculs relatifs aux autres circonscriptions.

Circonstances extraordinaires : le Labrador

Avant le redécoupage de 1987, le Labrador était rattaché à une circonscription de l'île de Terre-Neuve. Lors de l'élection de 1984 et de la plupart des élections précédentes, il faisait partie de la circonscription de Grand Falls—White Bay—Labrador. Lors de la première élection fédérale dans la province, en 1949, il était rattaché à Grand Falls—White Bay, mais son nom ne figurait pas dans la dénomination de la circonscription.

Cette situation assurait l'équivalence relative du chiffre de la population de toutes les circonscriptions de la province. Cependant, une modification apportée à la Loi en 1986 (voir page 5 du rapport de 1987) a donné aux commissions le pouvoir de déterminer que, dans des « circonstances qu'elles considèrent comme extraordinaires », une exception pouvait être faite à l'obligation de respecter le plus possible le quotient électoral provincial. Il devenait donc possible de s'écarter de plus de 25 % du quotient électoral si une commission estimait qu'il existait des « circonstances extraordinaires ».

En somme, depuis les modifications apportées à la Loi en 1986, les commissions doivent observer les règles suivantes :

- Le chiffre de la population de chaque circonscription doit « correspondre dans la mesure du possible au quotient électoral de la province ».
- La commission peut s'écarter du respect du quotient pour préserver une communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription ou pour que la superficie des circonscriptions des régions peu peuplées ne soit pas trop vaste.
- La commission peut s'écarter du quotient électoral pourvu que l'écart n'excède pas 25 %.
- La commission peut s'écarter de plus de 25 % du quotient électoral dans des circonstances qu'elle considère comme extraordinaires.

De tels écarts sont admissibles s'ils paraissent nécessaires afin d'atteindre des objectifs précis liés à la représentation effective, y compris : a) la protection de la communauté d'intérêts ou de la spécificité d'une circonscription; b) la prise en compte de son évolution historique; c) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste. La Loi exige qu'en plus d'assurer un respect rigoureux du quotient électoral par un calcul mathématique simple, la Commission prenne en considération ces éléments dans la détermination de limites raisonnables des circonscriptions.

La Commission a également été guidée par une interprétation faite par la Cour suprême du Canada de la signification du droit de vote qui figure dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 3 de la Charte se lit comme suit :

3 Tout citoyen a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Dans *Renvoi : Circonscriptions électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158 (l'arrêt *Carter*), la Cour statue que le droit de vote n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une représentation effective. La juge Beverley McLachlin (tel était alors son titre) déclare au paragraphe 26 :

Je conclus que l'objet du droit de vote garanti à l'art. 3 de la Charte n'est pas l'égalité du pouvoir électoral en soi, mais le droit à une « représentation effective ». Notre démocratie est une démocratie représentative. Chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement. La représentation suppose la possibilité pour les électeurs d'avoir voix aux délibérations du gouvernement aussi bien que leur droit d'attirer l'attention de leur député sur leurs griefs et leurs préoccupations [...].

La Cour a déterminé que l'égalité absolue des votes pouvait détourner du but principal de la représentation effective. Elle a déterminé que des facteurs comme la géographie, l'histoire et les intérêts des collectivités ainsi que la représentation des groupes minoritaires devaient également être pris en considération dans la délimitation des circonscriptions. La dérogation à la parité électorale se justifie si elle permet de « mieux gouverner l'ensemble de la population » (*Carter*, par. 32).

Ces principes directeurs s'appliquent et guident la Commission dans ses travaux.

Ainsi, nous sommes d'avis que le cas du Labrador mérite un examen des caractéristiques qui en font une région particulière, aussi bien dans la province que dans l'ensemble du pays. Les éléments distinctifs du Labrador sont notamment son histoire, ses caractéristiques géographiques, ses populations autochtones, sa culture et son orientation politique par rapport à la partie insulaire de la province. Par ailleurs, il faut aussi examiner si le préjudice causé aux autres circonscriptions l'emporterait sur les avantages dans le cas où le Labrador demeurerait une circonscription distincte. Il n'est pas possible d'évaluer la place du Labrador sans tenir compte des électeurs ailleurs dans la province, mais il est important d'évaluer la place du Labrador dans le processus électoral de la province.

Histoire

Le Labrador a une longue et riche histoire, liée dans une certaine mesure à la vie sur l'île de Terre-Neuve, mais souvent bien distincte d'elle. Au cours des 17^e et 18^e siècles, la gouvernance de ce vaste territoire est passée de St. John's à Québec et vice-versa à plusieurs reprises. En 1748, le Labrador était régi par les Français, à partir de ce qui est aujourd'hui le Québec. En vertu du Traité de Paris (1763), le territoire a été cédé aux Britanniques qui ont continué à administrer le territoire en tant que partie de la colonie du Bas-Canada (l'actuelle province de Québec). En 1809, les Britanniques ont transféré la responsabilité du Labrador du Bas-Canada à la colonie distincte de Terre-Neuve.

Terre-Neuve a continué à assurer la gestion du territoire; cependant, la frontière entre le Labrador et le Canada était demeurée floue jusqu'à ce qu'une décision du Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres, fixe les limites actuelles de la frontière en 1927. Bien que ces faits historiques ne constituent pas en soi un contexte historique faisant que le Labrador est entièrement séparé de l'île, ils servent à illustrer le fait que le Labrador et l'île de Terre-Neuve n'ont pas les mêmes racines historiques.

L'histoire de la circonscription soutient la conclusion qu'il existe des circonstances extraordinaires.

Géographie

La masse terrestre du Labrador représente environ 70 % de la superficie de la province, alors qu'elle ne compte que 5,2 % de la population totale. Elle est physiquement séparée de l'île, et il n'y a aucun réseau de transport fixe entre les deux. À certains égards, sa situation est comparable à celle des régions septentrionales de six autres provinces. Si l'on tient compte de son importante population autochtone, des difficultés liées au transport, du climat et du niveau des services, il existe des similarités entre le Labrador et les trois territoires du Nord canadien.

Même si d'autres provinces ont de vastes régions peu peuplées dans le Nord, aucune d'elles n'a un territoire nordique qui est séparé géographiquement. Plusieurs ont, dans le passé, fixé des limites de circonscriptions du Nord qui s'écartaient du quotient électoral provincial, mais aucune n'a présenté un écart comparable à celui du Labrador.

La séparation du Labrador est un fait géographique. Elle a fait que sa culture et son histoire sont uniques au Canada, et cette particularité change considérablement la donne dans le contexte de la révision des limites des circonscriptions. Dans d'autres provinces, on peut déplacer légèrement vers le nord ou vers le sud la limite d'une circonscription nordique éloignée sans pour autant modifier radicalement la nature de la circonscription. Cela n'est pas possible dans notre province : si le Labrador faisait partie d'une circonscription dans la partie insulaire, la nature de la représentation politique de cette partie de la province s'en trouverait considérablement modifiée.

Ce facteur soutient clairement la conclusion qu'il existe des circonstances extraordinaires justifiant un écart de plus de 25 % du quotient électoral de la province.

Culture et politique

Compte tenu de son historique et de sa situation géographique, le Labrador a développé une culture distincte en musique et dans les autres arts. Par ailleurs, depuis son entrée dans la fédération canadienne, le Labrador a été le théâtre de mouvements politiques uniques en leur genre. Par exemple, un parti provincial du nom de New Labrador Party a été constitué à la fin des années 1960; il a élu un membre à la Chambre d'assemblée lors de l'élection de 1971 et encore une fois lors d'une élection partielle en 1972. Le parti a disparu au milieu des années 1970, mais il a refait surface dans les années 1980 pour exprimer au gouvernement de l'île un sentiment d'injustice éprouvé par la population. Aucun député n'a été élu durant cette dernière période, mais le fait que le parti ait existé renforce l'idée selon laquelle la culture

politique du Labrador est distincte de celle de la partie insulaire. Le Labrador se sent pénalisé ou dissocié du pouvoir, incapable de faire entendre sa voix comme il se doit.

Ce facteur soutient dans une certaine mesure la conclusion qu'il existe des circonstances extraordinaires.

Populations autochtones

Une bonne partie de la population du Labrador est autochtone (43 %, selon le recensement canadien de 2016). En comparaison, la circonscription de Long Range Mountains compte une population autochtone de 24 % et toutes les autres circonscriptions fédérales de la province en comptent moins de 6 %.

Il existe plusieurs groupes autochtones au Labrador, notamment les Inuits du Nunatsiavut, la Nation innue et les Inuits du NunatuKavut. Cette forte proportion de populations autochtones dans la circonscription forme des communautés d'intérêts et une spécificité bien distincte des autres circonscriptions. La question de la représentation adéquate des Autochtones au sein du système politique canadien a été soulevée dans de nombreux contextes, dont le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996), recommandant la création d'une troisième chambre du Parlement élue par les nations ou les peuples autochtones. Alors que d'autres pays réservent des sièges distincts aux populations autochtones (p. ex. la Nouvelle-Zélande), le Canada n'a pas un tel système en place. Cependant, dans un cadre de réconciliation, le fait de reconnaître l'importance de la population autochtone résidant au Labrador signifie qu'il faudrait accorder une attention particulière à cette région.

Ce facteur soutient clairement la conclusion qu'il existe des circonstances extraordinaires.

Préjudice pour les autres circonscriptions

Si le Labrador était une circonscription distincte, le seul préjudice pour les autres circonscriptions serait la possibilité que leur représentation soit diminuée. Si les limites de toutes les circonscriptions étaient fixées de manière à avoir un certain degré de parité électorale, chaque circonscription compterait environ 72 936 habitants. Ce chiffre est le quotient électoral de la province, Labrador compris. Sans le Labrador, la population paritaire de chaque circonscription insulaire serait de 80 649, une différence d'environ 8 000 habitants par circonscription. La Commission constate que ce chiffre de population par circonscription de l'île est encore nettement inférieur à la moyenne dans la plupart des autres provinces. Ainsi, si le Labrador demeure une circonscription distincte, le niveau de représentation de la province, calculé en fonction du nombre de citoyens pour chaque député élu, sera tout de même comparable, sinon meilleur, à celui observé dans de nombreuses autres circonscriptions au Canada.

La Commission estime que le maintien de la circonscription distincte du Labrador ne provoque pas de disparité importante dans la représentation des autres circonscriptions. De fait, il est probable que la représentation soit ainsi améliorée dans la circonscription qui, si le Labrador n'avait pas sa propre circonscription, y serait jointe, car l'augmentation des déplacements et des distances dans cette éventuelle circonscription ferait qu'il serait beaucoup plus difficile pour

l'éventuel député de bien représenter tous les électeurs disséminés dans deux territoires distincts. L'augmentation de la population dans les circonscriptions insulaires de la province n'est pas une raison justifiant de ne pas tenir compte des communautés d'intérêts et de la spécificité observées dans la circonscription du Labrador.

La Commission est d'avis que ce facteur n'empêche pas de conclure à l'existence de circonstances extraordinaires au Labrador.

Résumé

Les résidents du Labrador (y compris les membres de diverses communautés autochtones, la population coloniale et les immigrants récents), qu'ils habitent dans une petite localité côtière, dans le grand centre de service de la région supérieure du lac Melville ou ses environs, ou dans l'une des principales villes de l'ouest du Labrador reconnues pour l'exploitation des ressources naturelles, affirment tous depuis des décennies l'existence d'une communauté d'intérêts. Ensemble, l'histoire du Labrador, sa géographie, sa communauté d'intérêts et la vitalité de ses nombreuses communautés autochtones justifient le maintien d'une circonscription distincte. En raison de son immense superficie, assurer une représentation effective dans cette région est extrêmement difficile. Si le Labrador était rattaché à une circonscription de la partie insulaire de la province, il est clair qu'une représentation adéquate de tous ses électeurs serait difficile à assurer.

La Loi indique clairement que la représentation démographique constitue l'objectif principal de la Commission, mais elle prévoit une marge de manœuvre pour les exceptions justifiées par les communautés d'intérêts, l'identité et des facteurs culturels et géographiques. La Loi précise que les commissions doivent d'abord assurer l'égalité du pouvoir électoral au moment de réviser la carte électorale. Dans l'arrêt *Carter*, la Cour suprême du Canada favorise la représentation « effective » plutôt que la « parité » absolue de la représentation. Une commission doit prendre en considération des facteurs comme « la géographie, l'histoire et les intérêts de la communauté ainsi que la représentation des groupes minoritaires ». En effet, la juge McLachlin, représentant l'opinion majoritaire, indique que « la liste n'est pas exhaustive », ce qui signifie que les commissions peuvent également tenir compte d'autres facteurs (*Carter*, par. 31). La Loi autorise un écart par rapport au quotient électoral pour ces motifs, et aussi pour faire en sorte que la superficie des circonscriptions ne soit pas trop vaste et pour tenir compte des communautés d'intérêts et de la spécificité des circonscriptions. La Commission a tenu compte de tous ces facteurs dans sa décision concernant le Labrador.

Depuis 35 ans, la partie de la province occupée par le Labrador forme une circonscription distincte, bien que sa population soit de plus de 25 % inférieure au quotient électoral. Lors du précédent redécoupage, l'écart était de 63,6 % par rapport au quotient électoral de la province. Il s'agit d'un écart considérable – en fait, de l'écart le plus élevé de toutes les circonscriptions du pays. Seuls les trois territoires du Nord comptent une population comparable à celle du Labrador. Bien entendu, ceux-ci ne sont pas tenus de respecter un quotient électoral provincial, car ils ont droit à un seul représentant chacun à la Chambre des communes.

Les chiffres du redécoupage de 2012 montrent une grande variation de l'écart par rapport au quotient électoral dans les circonscriptions vastes et éloignées des parties septentrionales des autres provinces. Le tableau suivant en fait foi.

Province	Circonscription	Écart par rapport au quotient provincial
Colombie-Britannique	Skeena—Bulkley Valley	-13,53 %
Alberta	Fort McMurray—Cold Lake	-5,29 %
Saskatchewan	Desnethé—Missinippi—Rivière Churchill	-5,88 %
Manitoba	Churchill—Keewatinook Aski	-1,34 %
Ontario	Kenora	-47,30 %
Québec	Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou	-15,64 %

Il est intéressant de constater qu'au Québec, la commission ayant décidé d'appliquer le quotient électoral à l'échelle des régions, une circonscription, celle d'Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia, située dans le sud de la province et bien desservie par un réseau de transport, affichait un écart de -26,42 %, le plus élevé de la province. Ce n'est qu'en Ontario, dans le cas de Kenora, qu'une commission avait jugé nécessaire d'invoquer des « circonstances extraordinaires » pour justifier un écart.

Le Labrador est comparable à plusieurs de ces circonscriptions. Il est éloigné, son réseau de transport est limité et sa superficie est similaire à celle des plus grandes circonscriptions des autres provinces. Par contre, le Labrador est la seule circonscription de toutes les provinces à être séparée géographiquement du reste de la province.

Compte tenu de ces facteurs et des points soulevés plus haut, la Commission est d'avis que des circonstances extraordinaires permettent un écart de plus de 25 % du quotient électoral provincial dans le cas du Labrador.

Même si la Commission voulait reconsidérer cette question, puisque le Labrador est une circonscription distincte depuis environ 35 ans, il faudrait des raisons impérieuses pour changer le statu quo. Les commissions précédentes ont décidé que la situation du Labrador était suffisamment extraordinaire pour autoriser un écart de plus de 25 % du quotient électoral. Le maintien des limites actuelles a une incidence sur le niveau de représentation des autres circonscriptions dans la province. Cependant, cette incidence n'est pas importante au point de constituer une raison impérieuse de modifier les limites actuelles.

Les travaux entourant le redécoupage, notamment les audiences publiques et les commentaires que la Commission a reçus du public, ont mis en relief la situation unique du Labrador. Fait à noter, tous les échanges que la Commission a eus avec le public ont renforcé la notion selon laquelle les circonstances particulières du Labrador justifiaient un écart important par rapport au quotient électoral. Cette partie de sa proposition n'a soulevé aucune objection. De fait, la question de la représentation géographique a été poussée un peu plus loin dans une présentation publique, selon laquelle il devrait y avoir *deux* circonscriptions au Labrador, et non

une seule. Cette recommandation, qui était motivée par une nécessité perçue de poser d'autres gestes pour favoriser la réconciliation avec les groupes autochtones, soulignait les difficultés de représentation particulières aux régions du pays qui s'étendent sur une vaste superficie et dont la population est disséminée. La Commission souhaite exprimer sa reconnaissance aux nombreux citoyens qui, par leurs observations verbales ou écrites, lui ont permis d'avoir une meilleure conception de plusieurs questions.

Méthode de travail de la Commission

Ayant décidé que le Labrador devait demeurer une circonscription distincte, la Commission a déterminé qu'il faudrait procéder d'une autre façon pour examiner les limites de chaque circonscription en fonction d'un quotient. Comme il est mentionné ci-dessus, la Loi précise que le quotient de la province est le résultat de la division du chiffre de la population que donne le plus récent recensement par le nombre de sièges de députés à pourvoir. Il s'agit là du point de départ des travaux d'une commission.

Cependant, la décision de la Commission de maintenir un siège distinct pour le Labrador pose un défi en ce qui concerne l'établissement des limites des six autres circonscriptions de la province. Selon le régime de la Loi, la Commission doit fixer les limites des circonscriptions de manière à ce que le chiffre de la population de chaque circonscription soit aussi près que possible du quotient électoral de la province. Faire du Labrador une circonscription distincte change la donne.

Selon le recensement décennal de 2021, la population de la province est de 510 550 habitants alors qu'elle était à 514 536 habitants selon le recensement de 2011. Puisque sept sièges sont attribués à la province, le quotient électoral provincial de 2022 est de 72 936. Si l'on exclut le Labrador du calcul, le chiffre de la population des autres circonscriptions s'écarterait sensiblement du quotient, sans toutefois s'approcher de la limite de 25 % fixée par la Loi.

La Commission a décidé qu'il serait utile de fixer un quotient électoral distinct pour les circonscriptions situées dans la partie insulaire, puis d'utiliser ce quotient comme cible dans son redécoupage. Si l'on soustrait la population du Labrador (26 655) du chiffre de la population de la province, l'île de Terre-Neuve compte 483 895 habitants. Dans ses travaux, la Commission a décidé de se fonder sur un quotient de 80 649 pour les six circonscriptions insulaires (483 895 divisé par 6). Dans le présent rapport, le terme « quotient provincial » désigne le quotient de toute la province (510 550 divisé par 7). Le terme « quotient de référence » est utilisé pour calculer l'écart dans les six circonscriptions de la partie insulaire.

Notons que toutes les observations du public qui traitaient de ce « double quotient » y étaient favorables, ce qui souligne l'appui à la situation unique du Labrador dans le processus électoral.

La Commission a gardé à l'esprit les principes directeurs de la Loi et de la décision de la Cour suprême. Elle a appliqué les principes de parité arithmétique, tout en préservant l'intégrité géographique et en tenant compte des communautés d'intérêts, de la spécificité des circonscriptions, des voies de communication et des autres obstacles à une représentation effective.

La Commission a également passé en revue les principales modifications apportées aux limites des circonscriptions de l'île par la commission précédente, en 2012. À l'époque, les limites des circonscriptions des côtes ouest et sud avaient été modifiées substantiellement. Avant 2012, les limites de ces deux circonscriptions suivaient les anciens axes de transport (majoritairement maritimes). La commission de 2012 a décidé de suivre les axes de transport modernes (transport terrestre) pour faciliter la représentation dans les deux circonscriptions sur le plan des communications et des transports. La présente Commission a convenu de ne pas modifier cette approche. Les voies navigables demeurent une préoccupation majeure pour de nombreux résidents de la province, et la Commission s'est efforcée de tenir compte du plus grand nombre de facteurs possible dans ses recommandations. Elle estime que les décisions prises en 2012 au sujet des axes de transport et des communications demeurent pertinentes aujourd'hui.

Si l'on tient compte du quotient de référence utilisé pour les circonscriptions insulaires, la Commission a suivi les principes de l'article 15 de la Loi. Elle a d'abord révisé les limites de façon à ce que la population de chaque circonscription corresponde le plus possible au quotient. Ensuite, elle a cherché à préserver les communautés d'intérêts, la spécificité ou l'évolution historique observables dans les circonscriptions. L'objectif était de ne diviser aucune municipalité dans la mesure du possible. À la suite des audiences et des observations du public, la Commission a décidé qu'en plus d'éviter de scinder des municipalités, elle tiendrait compte des partenariats régionaux dans sa détermination des « communautés d'intérêts ». En somme, le présent rapport est le reflet des efforts déployés par la Commission pour répondre aux diverses exigences posées par la représentation dans la province.

Dans ses travaux suivant les consultations publiques, la Commission s'est employée à ce que le chiffre de la population de toutes les circonscriptions insulaires corresponde le plus possible à un écart de 15 % du quotient provincial. Un quotient distinct étant établi pour les circonscriptions insulaires, le but était de s'assurer que les écarts par rapport au quotient de référence soient inférieurs à 8 %.

Après examen des mouvements de la population insulaire, il est apparu que dans la plupart des cas, seules de légères modifications aux limites étaient nécessaires. Bien que la province dans son ensemble ait enregistré une perte de population, les circonscriptions de la péninsule d'Avalon ont connu une hausse. Cette situation s'inscrit dans une tendance de dépopulation des régions rurales au profit des régions urbaines de la province. C'est pourquoi les limites des circonscriptions de cette péninsule sont, de façon générale, celles qui ont été le plus modifiées.

Limites révisées

La suite de ce rapport, qui dresse une nouvelle carte électorale pour la province, traitera d'abord des mouvements de population sur l'île, puis présentera les modifications proposées aux limites, y compris celles tenant compte des observations formulées par le public. Par souci de commodité, la Commission utilisera ici les noms actuels des circonscriptions. Les nouveaux noms de chaque circonscription seront abordés par la suite.

Avant de traiter des limites révisées, il convient de préciser la population actuelle de chaque circonscription, afin de déterminer l'ampleur des changements nécessaires pour veiller au respect du quotient. Le tableau suivant présente les chiffres de population du recensement de 2021, publiés par Statistique Canada, pour les circonscriptions actuelles.

Circonscription fédérale de 2012	Population de 2021	Écart par rapport au quotient provincial de 2021
Avalon	87 191	19,55 %
Bonavista—Burin—Trinity	71 898	-1,42 %
Coast of Bays—Central—Notre Dame	74 201	1,73 %
Labrador	26 655	-63,45 %
Long Range Mountains	81 716	12,04 %
St. John's-Est	87 345	19,76 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	81 544	11,80 %

Population totale	510 550
Population moyenne des circonscriptions	72 936

Ces chiffres montrent que des révisions sont requises dans plusieurs circonscriptions pour que leur population se rapproche du quotient provincial. Comme il a été mentionné, la Commission utilisera le quotient de référence pour les circonscriptions insulaires, mais elle veillera à ce que l'écart par rapport au quotient provincial demeure dans les limites fixées par la Loi. C'est à partir des chiffres du recensement pour les circonscriptions actuelles que la Commission a révisé les limites en tenant compte des mouvements de population et des commentaires reçus du public.

Avalon

Dans la circonscription d'Avalon, le recensement de 2021 indique une croissance démographique de 6,93 % par rapport à 2011. Selon le premier principe voulant que le chiffre de la population corresponde dans la mesure du possible au quotient, la superficie de cette circonscription doit diminuer pour compenser la croissance de sa population.

Le député et plusieurs maires de cette circonscription ont présenté à la Commission des observations convaincantes sur les limites de la région de Conception Bay North. C'est pourquoi des changements importants ont été apportés aux limites de trois circonscriptions de la péninsule d'Avalon, dont la circonscription d'Avalon.

La Commission recommande trois changements à ses limites pour rapprocher le chiffre de population du quotient de référence. Premièrement, au redécoupage précédent, la ville de Paradise avait été scindée entre les circonscriptions d'Avalon et de St. John's-Est. La Commission a décidé de réviser les limites de sorte que la ville se trouve entièrement dans la circonscription de St. John's-Sud—Mount Pearl. Cette unification aura un effet très positif pour la municipalité. De fait, les observations présentées à la Commission lors des audiences publiques ont conforté cette décision, les résidents ayant affirmé à maintes reprises que la division désavantageait la municipalité, et les membres du public qui ont participé au processus étaient tous en faveur de son unification en une seule circonscription.

Deuxièmement, les communautés de la région de Conception Bay North, de Bay Roberts à Victoria, devraient demeurer dans la circonscription d'Avalon. La limite séparant cette circonscription et la circonscription adjacente de Bonavista—Burin—Trinity devrait passer au nord de Salmon Cove. La Commission pourra ainsi contribuer à préserver la communauté d'intérêts qui s'est créée le long de la côte de la baie Conception, entre Brigus et Victoria, une région qui se nomme elle-même « Conception Bay North » et où les municipalités multiplient les collaborations. Cette décision répond aux fortes pressions exercées dans cette région pour conserver ces municipalités dans une seule circonscription. Cette région demeurera donc dans la circonscription d'Avalon, dont le tracé sera révisé pour tenir compte de la croissance démographique de la région.

Troisièmement, les modifications substantielles apportées à la région de Conception Bay North nécessitaient une révision importante des limites dans le sud, la région rurale de la circonscription. Bien qu'il n'y ait qu'une très petite population occupant la péninsule d'Avalon à l'ouest de Whitbourne et en direction de Branch, la Commission a décidé de réviser la limite dans cette région, de sorte que les municipalités situées du côté de la baie Placentia, dans la partie sud-ouest de ce qui constituait la circonscription d'Avalon, soient déplacées dans la circonscription située à l'ouest. Ainsi, la ville de Markland, au sud de Whitbourne, devrait être déplacée dans la circonscription de Bonavista—Burin—Trinity.

Ces trois changements réduisent la population d'Avalon à 81 781. La circonscription affiche ainsi un écart de 1,40 % par rapport au quotient de référence et de 12,13 % par rapport au quotient provincial.

Bonavista—Burin—Trinity

Cette circonscription a enregistré une décroissance démographique de 6,27 % par rapport au recensement de 2011. En raison de ce déclin, la Commission a dû accroître la superficie de la circonscription afin que sa population se rapproche du quotient de référence.

Les commentaires formulés sur cette circonscription lors des consultations publiques se résument en deux points principaux : le premier étant qu'il faudrait réduire la superficie de la circonscription pour tenir compte de la difficulté du député de bien servir les citoyens, et le deuxième, que les villes de Bonavista North forment une communauté et qu'elles ne devraient pas être divisées, comme la Commission l'avait recommandé dans sa proposition. Les représentants de deux députés ainsi que plusieurs maires et conseillers municipaux de la région étaient de cet avis.

La Commission a trouvé ses observations convaincantes et en phase avec son engagement à ne pas diviser les municipalités et les communautés d'intérêts. Elle était donc prête à modifier sa proposition en conséquence.

Après examen de la circonscription d'Avalon, la Commission a convenu de conserver toutes les villes de la région de Conception Bay North dans cette circonscription, de même que Salmon Cove. La population de Bonavista—Burin—Trinity sera ainsi considérablement réduite.

Afin que toutes les communautés de Bonavista Nord demeurent dans une même circonscription, la Commission a décidé de conserver la limite nord fixée il y a 10 ans. La région de Bonavista Nord, qui s'étend de l'ouest de Carmanville jusqu'à Gander Bay (y compris les petites communautés de Davidsville, de Frederickton, de Main Point et de Noggin Cove) restera dans la circonscription de Bonavista—Burin—Trinity. Cette décision répond aux fortes pressions exercées, notamment par des élus municipaux, en vue de conserver les municipalités de cette région dans une seule circonscription.

De plus, la Commission propose une modification de la limite dans la région de la baie Placentia, selon laquelle les communautés de Placentia jusqu'à St. Brides ainsi que la ville de Branch dans la circonscription d'Avalon seraient désormais situées dans la circonscription de Bonavista—Burin—Trinity.

Ce changement a également l'avantage de réunir les villes de Markland et de Whitbourne en une seule circonscription (Bonavista—Burin—Trinity), au lieu de situer Markland dans la circonscription d'Avalon. En effet, des membres du public avaient soulevé le fait que la séparation de ces villes posait des difficultés considérables pour Markland, notamment en raison de l'absence de lieu convenant à l'établissement d'un bureau de vote, qui obligeait les citoyens à aller voter à Whitbourne, dans la circonscription voisine. Cette situation avait tendance à causer une grande confusion au bureau de vote.

Selon les révisions des limites recommandées par la Commission, la population de Bonavista—Burin—Trinity sera de 76 121 habitants, ce qui représente un écart de -5,61 % par rapport au quotient de référence et de 4,37 % par rapport au quotient provincial. Ces modifications entraînent une diminution de la population de cette circonscription, laquelle est compensée par

l'augmentation de la superficie de la circonscription, qui comprend quatre presqu'îles baignant dans quatre baies.

Coast of Bays—Central—Notre Dame

Cette circonscription a enregistré une décroissance démographique de 4,98 % par rapport à 2011. Elle fait également partie des circonscriptions insulaires les plus vastes et dont la population est la plus dispersée; ainsi, l'augmentation de sa superficie pour accroître sa population ne serait peut-être pas la meilleure solution pour assurer une bonne représentation de cette région. Des membres du public ont fait observer que, selon la proposition, cette circonscription d'une vaste superficie avait une population comparable aux plus petites circonscriptions de St. John's.

Dans sa proposition, la Commission recommandait des révisions substantielles aux limites de cette circonscription, soit l'ajout d'une grande part de la région de Bonavista Nord dans la circonscription de Coast of Bays—Central—Notre Dame. Cependant, après examen des observations judicieuses présentées aux audiences publiques, la Commission a changé d'avis. Les limites ouest de cette circonscription demeureront donc inchangées.

La Commission recommande un seul petit changement aux limites de cette circonscription, dans la région de White Bay, soit le transfert des communautés de Galeville, de Georges Cove et de The Beaches de la circonscription de Coast of Bays—Central—Notre Dame à celle de Long Range Mountains.

Ces changements portent la population de Coast of Bays—Central—Notre Dame à 74 122 habitants, ce qui représente un écart de -8,09 % par rapport au quotient de référence et de 1,63 % par rapport au quotient provincial.

Labrador

Cette circonscription a enregistré une décroissance démographique de 0,27 % par rapport à 2011. Normalement, un déclin de la population entraînerait une augmentation de la superficie de la circonscription afin de rapprocher la population du quotient. Cependant, compte tenu des considérations exposées plus haut, la Commission estime que le Labrador présente des circonstances extraordinaires justifiant un écart important par rapport au quotient provincial. Aucun changement n'est donc apporté aux limites de cette circonscription.

Par conséquent, avec une population de 26 655 habitants, le Labrador affiche un écart de -63,45 % par rapport au quotient provincial, ce qui est comparable à l'écart de -63,6 % du rapport de la commission de 2012.

Long Range Mountains

Cette circonscription a enregistré une décroissance démographique de 6,71 % par rapport au recensement de 2011. Ce déclin entraînerait normalement une proposition visant à accroître la superficie de la circonscription afin de rapprocher la population du quotient provincial. Or, malgré cette décroissance, la population de cette circonscription se maintient près du quotient de référence, à l'instar d'autres circonscriptions. Sa population de 2021, qui s'élève à 81 716 habitants, représentait un écart de seulement 1,32 % du quotient de référence. L'écart par rapport au quotient provincial est de 12,04 %.

Cette circonscription, comme la circonscription voisine de Coast of Bays—Central—Notre Dame, est l'une des plus vastes. En fait, ensemble, ces circonscriptions représentent environ 75 % de la partie insulaire de la province. La Commission a parfaitement conscience des difficultés rencontrées par les députés lorsqu'ils doivent parcourir un vaste territoire pour rencontrer les citoyens dispersés dans de multiples régions; elle ne recommande donc pas de changements radicaux à cette circonscription.

Selon les observations reçues par la Commission, la grande population et la vaste superficie de cette circonscription compliquent le travail du député; toutefois, en raison de sa réalité géographique et de son réseau routier, il est difficile d'en déplacer une partie dans une circonscription adjacente. Cela étant dit, un petit changement sera apporté dans la région de White Bay.

Lorsque la Commission a étudié les limites actuelles de cette circonscription, elle a constaté une anomalie dans la région de White Bay. Alors que la ville de Hampden se trouve dans la circonscription, ce n'est pas le cas des communautés voisines de Galeville, de Georges Cove et de The Beaches. Elles sont reliées à Hampden par la route, mais elles sont situées dans la circonscription voisine de Coast of Bays—Central—Notre Dame. La Commission a donc révisé les limites afin que ces petites communautés fassent partie de la circonscription à laquelle elles se rattachent le plus, soit celle de Long Range Mountains. L'incidence sur la population globale est minime.

Ainsi, la population de Long Range Mountains s'élève à 81 795, ce qui représente un écart de 1,42 % par rapport au quotient de référence, et de 12,15 % par rapport au quotient provincial.

St. John's-Est

Cette circonscription a enregistré une croissance démographique de 6,6 % par rapport au recensement de 2011, ce qui justifierait une réduction de sa superficie afin que sa population se rapproche du quotient provincial. La Commission visait toutefois à atteindre un équilibre entre les difficultés liées, en matière de représentation, à la taille de la population et à la superficie des circonscriptions de la province. En raison des autres modifications apportées à la péninsule d'Avalon, la Commission a décidé de réviser les limites de cette circonscription dans trois secteurs.

D'abord, dans la ville de St. John's, la limite située entre cette circonscription et celle de St. John's-Sud—Mount Pearl suivait généralement les chemins Kenmount et Freshwater jusqu'au port. La Commission a décidé que la limite suivrait désormais le chemin Pennywell, la rue Prince of Wales et la rue Springdale jusqu'à la partie sud du port.

Ensuite, la Commission a décidé de ne plus scinder la ville de Paradise, auparavant divisée entre les circonscriptions d'Avalon et de St. John's-Est. La partie qui se trouve dans St. John's-Est sera donc transférée dans la circonscription adjacente de St. John's-Sud—Mount Pearl, afin d'unifier la municipalité.

Finalement, la Commission a révisé la limite entre St. John's-Est et St. John's-Sud—Mount Pearl, de sorte que les régions situées de part et d'autre du port de St. John's fassent partie de St. John's-Est. Ce changement remplit l'objectif de maintenir une communauté d'intérêts autour du port, un enjeu soulevé par le public lors des audiences de la commission de 2012. De fait, lors des dernières audiences publiques, des participants se sont prononcés en faveur de ce changement et ont souligné les avantages importants que retireraient les résidents de la région si le port demeurerait uni et qu'il était représenté par un seul député.

Tous ces changements portent la population de St. John's-Est à 85 038 habitants, ce qui représente un écart de 5,44 % par rapport au quotient de référence et de 16,59 % par rapport au quotient provincial.

St. John's-Sud—Mount Pearl

Cette circonscription a connu une légère décroissance démographique de 0,49 % par rapport au recensement de 2011. Or, la Commission a considéré comme un tout les circonscriptions les plus à l'est, sur la péninsule d'Avalon, afin d'atteindre un certain équilibre dans la région. En effet, la population tend à augmenter de façon inégale dans ces circonscriptions, alors que le reste de la province connaît une décroissance substantielle.

La Commission a ainsi apporté quelques modifications à cette circonscription, lesquelles varient en importance. En premier lieu, étant d'avis que la région entourant le port de St. John's s'apparente à une communauté d'intérêts, elle a révisé les limites pour inclure la totalité de cette région dans la circonscription de St. John's-Est, et la retirer de St. John's-Sud—Mount Pearl.

En deuxième lieu, la Commission a réuni l'intégralité de la municipalité de Paradise (qui chevauchait auparavant les circonscriptions d'Avalon et de St. John's-Est) dans la circonscription de St. John's-Sud—Mount Pearl. Il s'agit de la plus grande modification apportée à la circonscription, qui couvrira ainsi un vaste territoire s'étendant de Paradise dans la région de Conception Bay, à l'extrémité ouest de la circonscription, jusqu'à Cape Spear sur la côte est.

En troisième lieu, comme il a été mentionné dans la description de St. John's-Est, la Commission a révisé la limite située dans la ville de St. John's, de sorte qu'elle suive le chemin Pennywell, la rue Prince of Wales et la rue Springdale jusqu'à la partie sud du port, au lieu de suivre les chemins Kenmount et Freshwater.

Tous ces changements portent la population de St. John's-Sud—Mount Pearl à 85 038 habitants, ce qui représente un écart de 5,44 % par rapport au quotient de référence et de 16,59 % par rapport au quotient provincial.

Résumé

Les révisions apportées par la Commission tiennent compte des changements démographiques observés depuis le recensement de 2011. Ainsi, la population de chaque circonscription insulaire est maintenue à moins de 8 % du quotient de référence. La Commission tient à souligner que les deux circonscriptions les plus peuplées (St. John's-Est et St. John's-Sud—Mount Pearl) sont aussi les plus petites géographiquement, de sorte que le député a beaucoup moins de territoire à couvrir par rapport aux autres circonscriptions de la province. Cette décision permet d'assurer une représentation fédérale plus équitable dans l'ensemble de la province. Le tableau ci-dessous résume les chiffres qui fondent le rapport de la Commission.

Circonscription fédérale de 2022 (noms du Décret de représentation de 2013)	Population de 2021	Écart par rapport au quotient provincial	Écart par rapport au quotient de référence
Avalon	81 781	12,13 %	1,40 %
Bonavista—Burin—Trinity	76 121	4,37 %	-5,61 %
Coast of Bays—Central—Notre Dame	74 122	1,63 %	-8,09 %
Labrador	26 655	-63,45 %	-66,95 %
Long Range Mountains	81 795	12,15 %	1,42 %
St. John's-Est	85 038	16,59 %	5,44 %
St. John's-Sud—Mount Pearl	85 038	16,59 %	5,44 %
Population totale	510 550		

Il est évident que le maintien des limites actuelles de la circonscription de Labrador a une incidence sur les autres circonscriptions. Cependant, pour les raisons exposées plus haut, la Commission a décidé que le Labrador devait demeurer une circonscription distincte. L'écart obtenu par rapport au quotient provincial est conforme aux dispositions législatives et se compare favorablement à la représentation dans d'autres régions du Canada. Notons que si l'on considère la population des circonscriptions insulaires, l'écart par rapport à ce que nous avons appelé le quotient de référence est très faible. Cet écart respecte l'objectif fixé par la Commission, soit un écart de moins de 8 % pour les circonscriptions insulaires.

Noms des circonscriptions

Divers principes peuvent s'appliquer à la dénomination des circonscriptions. Dans sa proposition, la Commission a suivi trois grands principes.

1. Les noms devraient être aussi simples que possible pour qu'ils soient faciles à utiliser, tant à la Chambre des communes qu'ailleurs.
2. Les noms devraient refléter, dans la mesure du possible, les caractéristiques géographiques d'une circonscription. Les noms de villes devraient être évités, car le choix d'une localité en met nécessairement d'autres de côté.
3. Les noms devraient être fidèles à l'histoire de cette partie de la province.

À la suite des consultations publiques, la Commission a continué d'appliquer ces principes. Elle s'est efforcée de simplifier la nomenclature des circonscriptions en proposant plusieurs changements. Cela étant dit, elle savait également que la désignation des circonscriptions peut être assez litigieuse. De fait, partout au Canada, la révision des noms de circonscription suscite habituellement 10 % des objections soulevées par le public et les députés à l'égard des propositions des commissions de délimitation. La Commission était prête à discuter avec le public de tous les détails de ses travaux. En fait, les discussions sur les noms de circonscription ont constitué une part importante du processus de consultation publique.

Avalon

Avalon conservera son nom. La circonscription occupe une part importante de la péninsule d'Avalon, même si l'on tient compte de la partie ouest qui sera transférée dans la circonscription voisine. Le nom est clair, facilement reconnaissable et ne crée pas d'ambiguïté. De plus, il n'a soulevé aucune objection lors des consultations publiques.

Bonavista—Burin—Trinity

Dans sa proposition, la Commission recommandait de renommer cette circonscription. Le nouveau nom de Terra Nova—Les Péninsules témoigne notamment de l'inclusion des villes de Grates Cove, Old Perlican, Heart's Desire et Heart's Content, des régions de Conception Bay et de Trinity Bay, de même que des villes de Branch et de Placentia des régions de St. Mary's Bay et de Placentia Bay. De plus, ce nom représente mieux la géographie de cette circonscription et la composition de sa communauté. La première partie du nom, Terra Nova, est facilement reconnaissable en raison du parc national du même nom. Les limites révisées comprennent maintenant quatre grandes péninsules : Burin, Bonavista, Bay de Verde et Cape St. Mary's. Les

participants aux consultations publiques étaient généralement favorables à cette décision, aucune objection n'ayant été soulevée.

Coast of Bays—Central—Notre Dame

Bien que les limites de cette circonscription n'aient pas fait l'objet de révisions importantes, la Commission estime que son nom ne respectait aucun des critères de simplicité, de notoriété ou d'histoire. Se fondant sur l'emplacement de la circonscription, située au centre de l'île, et sur son appellation courante dans la province, la Commission avait proposé de renommer la circonscription Notre Dame—Bay d'Espoir. Cependant, cette proposition a rencontré une forte opposition lors des audiences publiques. Plusieurs personnes étaient d'avis que le nom proposé ne reflétait pas bien les principales communautés du centre de la province. D'autres ont dit ne s'identifier à aucun de ces deux noms. Plusieurs ont suggéré que le nom comprenne le mot « centre », qui est le plus souvent associé à cette région. Compte tenu des commentaires reçus, la Commission a décidé de renommer cette circonscription Central Newfoundland.

Labrador

La Commission ne recommande aucun changement au nom de cette circonscription. Le nom est clair et reconnaissable, et il tient compte de la réalité géographique et de l'évolution historique de la circonscription.

Long Range Mountains

La Commission ne recommande aucun changement au nom de cette circonscription. Ce nom évoque une entité géographique dominante, la chaîne de montagnes qui traverse presque entièrement l'axe nord-sud de la circonscription, et il assure une certaine continuité historique puisqu'il s'agit du nom actuel de la circonscription.

St. John's-Est

Bien que le nom de St. John's-Est s'écarte du principe de dénomination géographique, la Commission estime que son origine historique, qui remonte à 1832 à l'échelle provinciale et à 1949 à l'échelle fédérale, ainsi que sa correspondance avec le nom de la capitale de la province sont suffisamment importantes pour justifier le maintien du nom actuel. Il respecte les critères de simplicité, de notoriété et d'histoire. De plus, lors des consultations publiques, le maintien de ce nom en raison de son caractère historique a bénéficié d'un large soutien. La Commission ne propose donc aucun changement au nom de cette circonscription.

St. John's-Sud—Mount Pearl

Cette circonscription s'appelait anciennement St. John's-Ouest. En 2012, elle a été renommée pour tenir compte de son orientation géographique réelle (nord-sud), même si historiquement et selon l'usage local, l'orientation est-ouest est utilisée depuis de nombreuses générations. Sachant qu'il existe plusieurs municipalités importantes dans la circonscription, outre St. John's et Mount Pearl, qui ne peuvent pas toutes figurer explicitement dans le nom de la circonscription, la Commission a choisi de continuer de privilégier le principe de dénomination géographique. Cette circonscription se distingue par un élément géographique important : on y trouve le point le plus à l'est de l'Amérique du Nord.

Bien qu'il ait été question du nom de cette circonscription lors des consultations, les discussions ont surtout porté sur son orientation géographique, soit sur la réelle orientation nord-sud des sections de St. John's. La proposition de la Commission n'ayant suscité aucune opposition, la circonscription sera renommée Cape Spear. Ce nom respecte les critères de simplicité, de géographie et d'histoire.

Processus de consultation publique

La révision des limites des circonscriptions prévoit un processus de consultation publique. Tous les résidents de notre province ont été invités à y participer et à présenter leur avis à la Commission. La Commission a pris en considération ces observations pour préparer son rapport qu'elle doit présenter à la Chambre des communes.

Le processus de consultation comprenait une série d'audiences publiques tenues partout dans la province, mais les résidents pouvaient également soumettre des observations écrites à la Commission. Toutes les observations écrites devaient être transmises avant les audiences publiques, soit avant le 1^{er} août 2022. Toutefois, à la suite de nombreuses demandes, l'échéance a été reportée au 17 septembre.

Coordonnées de la Commission

Les résidents peuvent communiquer avec la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour Terre-Neuve-et-Labrador par courriel, à : NL-TNL@redecoupage-federal-redistribution.ca.

Pour se tenir au courant du processus de redécoupage à Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que dans l'ensemble du pays, le public était invité à suivre les comptes de médias sociaux de la Commission sur Twitter à **@LimitesFed** ainsi que sur Facebook et Instagram à **@LimitesFed**. Aucune proposition officielle n'était acceptée à partir de ces comptes. Cependant, le public pouvait transmettre des commentaires à la Commission par courriel ou par la poste, aux adresses ci-dessus.

Audiences publiques

Des audiences publiques ont eu lieu, en août et en septembre, dans chacune des circonscriptions proposées pour la province. La Commission a été ravie de recevoir des résidents de la province de judicieuses observations sur sa proposition, et a invité les particuliers et les groupes à présenter des observations écrites, en complément ou au lieu de leur participation en personne aux audiences publiques. Un horaire détaillé des audiences, comprenant les dates et les lieux, se trouve à l'annexe A.

Règles applicables aux audiences publiques

Les règles suivantes s'appliquaient aux audiences publiques.

1. Les présentes règles peuvent être citées sous le titre « Règles de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador (audition des observations), 2022 ».
2. Dans les présentes règles :
 - a) « annonce » désigne un ou plusieurs avis publiés conformément au paragraphe 19(2) de la Loi, indiquant les dates et les endroits où la Commission siégera pour entendre les observations;
 - b) « avis » désigne l'expression écrite de l'intention de formuler des observations conformément au paragraphe 19(5) de la Loi;
 - c) « Commission » désigne la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour Terre-Neuve-et-Labrador constituée par proclamation le 1^{er} novembre 2021;
 - d) « Loi » désigne la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. (1985), ch. E-3;
 - e) « observation » désigne une opinion exprimée par une personne intéressée lors d'une séance dûment convoquée par la Commission, concernant le partage de la province en circonscriptions tel que proposé par la Commission;
 - f) « président » comprend le président suppléant;
 - g) « séance » désigne une audience publique convoquée par la Commission conformément à l'article 19 de la Loi et aux fins qui y sont stipulées;
 - h) « secrétaire » désigne la personne qui agit à titre de secrétaire de la Commission.
3. Toute personne qui donne avis de son intention de présenter des observations doit y indiquer :
 - a) auquel des endroits énumérés dans l'annonce elle désire formuler son observation;
 - b) la langue dans laquelle elle souhaite s'exprimer ainsi que ses besoins spéciaux.
4. Si une personne qui donne un avis ne se conforme pas aux dispositions de la règle 3, le secrétaire de la Commission doit s'enquérir auprès de ladite personne de l'endroit où elle désire comparaître pour formuler son observation, de la langue dans laquelle elle souhaite s'exprimer ainsi que de ses besoins spéciaux.
5. Les règles 3 et 4 ne sont établies qu'à des fins administratives et ne peuvent être invoquées pour empêcher une personne qui a donné avis de son intention de formuler une observation de le faire à toute séance de la Commission mentionnée dans l'annonce, sauf seulement sous réserve du pouvoir qu'a la Commission en vertu de la règle 6 d'annuler une séance.
6. S'il appert que personne ne formulera d'observation à un endroit désigné dans l'annonce comme lieu de séance, la Commission ou son président peut annuler la séance audit lieu.
7. S'il n'est pas possible d'obtenir un quorum pour une séance à l'endroit et à la date fixés dans l'annonce, la Commission ou son président peut reporter la séance.

8. Lorsqu'une séance est annulée ou ajournée, le secrétaire de la Commission doit en informer toute personne qui a donné un avis, mais qui n'a pas encore été entendue. La Commission ou son président doit en outre l'annoncer publiquement par les moyens que la Commission ou son président juge appropriés.
9. Les séances devront être publiques, et les observations devront être présentées selon la procédure établie.
10. Chaque observation présentée durant une séance ne peut être formulée que par une seule personne, sauf avis contraire de la Commission.
11. À chaque séance, la Commission décidera de l'ordre dans lequel les observations seront entendues.
12. La Commission peut entendre une observation orale par téléconférence si l'auteur de l'observation y consent.
13. La Commission étudiera toute observation écrite qui lui est soumise conformément à ces règles et à la Loi et la rendra publique à une ou plusieurs séances.
14. Deux membres de la Commission constituent le quorum nécessaire pour la tenue d'une séance.
15. Lorsque l'audition des observations ne peut être terminée dans le temps prévu, la Commission peut ajourner la séance.
16. La Commission a le pouvoir de dispenser de toute exigence lorsqu'elle estime qu'il y a vice de forme, mais pas irrégularité de fond.
17. La Commission peut entendre des observations sans qu'un avis ait été donné si elle estime qu'il y va de l'intérêt public.

Procédure pour une audience virtuelle

En raison de la pandémie et des attentes croissantes du public envers la prestation de services en ligne, la Commission a tenu une audience publique virtuelle. En plus des principes applicables aux audiences publiques en personne, les procédures et les exigences suivantes s'appliquaient aux audiences publiques virtuelles :

- Le lien menant à l'audience publique virtuelle n'était pas rendu public; il était seulement communiqué aux participants ou aux observateurs qui s'étaient inscrits auprès de la Commission ainsi qu'aux membres des médias.
- Un modérateur gérait l'ordre du jour, le temps de parole alloué et les microphones des participants.
- Les participants avaient la possibilité de partager leur écran.
- La plupart des participants ont utilisé des casques d'écoute.

Résumé

La Commission soumet ce rapport à l'examen de la Chambre des communes. En résumé :

- le Labrador demeure une circonscription distincte;
- pour toutes les circonscriptions insulaires, les révisions proposées aux limites feront en sorte que leur population soit bien en deçà des limites fixées par la Loi et très près du quotient de référence établi pour l'île;
- le nom de trois circonscriptions a été révisé pour les raisons exposées plus haut.

Le tableau ci-dessous résume les valeurs associées à la révision des circonscriptions.

Circonscription fédérale de 2022	Population de 2021	Écart par rapport au quotient provincial	Écart par rapport au quotient de référence
Avalon	81 781	12,13 %	1,40 %
Cape Spear	85 038	16,59 %	5,44 %
Central Newfoundland	74 122	1,63 %	-8,09 %
Labrador	26 655	-63,45 %	-66,95 %
Long Range Mountains	81 795	12,15 %	1,42 %
St. John's-Est	85 038	16,59 %	5,44 %
Terra Nova—Les Péninsules	76 121	4,37 %	-5,61 %
Population totale	510 550		

Les écarts par rapport au quotient provincial respectent l'écart autorisé par l'article 15 de la Loi.

On trouvera à l'annexe A l'horaire des audiences publiques de la Commission et une liste des participants, et à l'annexe B, les cartes, les délimitations et les descriptions détaillées des circonscriptions.

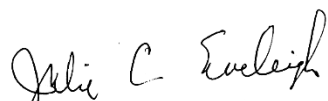
Fait à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), ce 5^e jour de décembre 2022.



L'honorable juge Alphonsus E. Faour, président



Mme Amanda Bittner, membre



Mme Julie Eveleigh, membre

Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales
pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador

ANNEXE A – Horaire des audiences publiques

Ville ou localité	Lieu de l'audience	Date de l'audience	Heure de l'audience
Marystown	Hôtel Marystown 76, promenade Ville Marie	Lundi 15 août 2022	14 h
Clareville	Auberge Clareville Inn 134, route Transcanadienne	Mardi 16 août 2022	14 h
Gander	Hôtel Albatross 114, route Transcanadienne	Mercredi 17 août 2022	14 h
Grand Falls- Windsor	Mount Peyton Inn 214, chemin Lincoln	Jeudi 18 août 2022	14 h
Stephenville	Hôtel Days Inn 44, rue Queen	Lundi 22 août 2022	13 h
Corner Brook	Hew and Draw 55, rue West	Mardi 23 août 2022	13 h
Happy Valley- Goose Bay	Hôtel North Two 382, chemin Hamilton River	Jeudi 25 août 2022	13 h
Conception Bay South	Salle Discovery Centre d'interprétation Manuels River 7, route Conception Bay	Lundi 12 septembre 2022	14 h
Bay Roberts	Hôtel Bay Roberts 72–76, rue Water	Mardi 13 septembre 2022	14 h
Mount Pearl	Centre communautaire Gloria Pearson 25, rue Holden	Mercredi 14 septembre 2022	14 h
St. John's	Hôtel Capital, salon A 208, chemin Kenmount	Jeudi 15 septembre 2022	14 h
Audience virtuelle	Le lien a été fourni aux participants.	Vendredi 16 septembre 2022	14 h

La Commission a reçu un certain nombre d'observations écrites et orales lors des audiences publiques, dont la liste des participants se trouve ci-dessous.

Lieu de l'audience	Participants
Marystown	M. Everett Farwell, président du Burin Peninsula Joint Council
Clareville	M ^{me} Sue Collins, Hare Bay M. John Pickett, maire de Clareville
Gander	M. Ivan Pickett, Centreville-Wareham-Trinity M. Dudley Wheeler, Summerford-New World Island M. Ryan Wagg, membre du personnel du député Clifford Small
Grand Falls-Windsor	M. Tom Kendall, association libérale de Grand Falls-Windsor M ^{me} Leanne Hynes, Baie Verte M. Ryan Wagg, membre du personnel du député Clifford Small
Stephenville	M ^{me} Georgina Rose, membre du personnel de la députée Gudie Hutchings
Corner Brook	M. Brian Eddy, Corner Brook M ^{me} Katherine Lockhart, membre du personnel de la députée Gudie Hutchings
Happy Valley-Goose Bay	M ^{me} Martina Laval, membre du personnel de la députée Yvonne Jones
Conception Bay South	M ^{me} Lesley Facey, Paradise M. Arch Herridge, Paradise
Bay Roberts	M. Ken McDonald, député d'Avalon M ^{me} Pam Parsons, députée provinciale, Harbour Grace-Port de Grave M. Don Coombs, maire de Harbour Grace M. Chris O'Grady, conseiller municipal de Carbonear M. Dennis Brown, directeur du scrutin, Avalon M ^{me} Wendy Harnum, directrice adjointe du scrutin Bonavista—Burin—Trinity M ^{me} Sue Collins, Hare Bay M. Brian Dawe, ancien gestionnaire des opérations liées au scrutin, Avalon

Mount Pearl	M. Jim Ryan, directeur du scrutin, St. John's-Sud—Mount Pearl
St. John's	M ^{me} Amanda Will, membre de la direction du NPD M. Ross Reid, ancien député, St. John's-Est
Audience virtuelle	M. Brian Eddy, Corner Brook
Observations écrites	M. Alan Hall, Guelph, ON M. Dennis Brown, directeur du scrutin, Avalon M. Ken McDonald, député, Avalon M. Tony Keats, maire de Dover M. Mark Whiffen, Grand Falls-Windsor M. N. Ryan, citoyen M. Alexander Gallichon, Gander M. Sean S. Jackson, Gambo M. Morley Knight, Silverdale M. Brian Eddy, Corner Brook M. Roman Halitzki, St. John's M. Kevin Guest, citoyen M. Churence Rogers, député, Bonavista—Burin—Trinity

ANNEXE B – Cartes géographiques, délimitations et noms des circonscriptions

Dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, il y aura sept (7) circonscriptions nommées et décrites comme suit, qui devront chacune élire un député dans les descriptions suivantes :

- a) toute mention de « chemin », « rue », « promenade », « voie », « colline », « anse », « route », « autoroute », « rivière », « ruisseau », « lac », « havre », « baie », « étang », « passage », « détroit » ou « chenal » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'avis contraire;
- b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;
- c) toutes les îles situées au large sont incluses dans la circonscription côtière à moins d'avis contraire;
- d) la traduction du terme « rue » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n'est pas reconnue de façon officielle;
- e) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d'avis contraire;
- f) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

Avalon

(Population : 81 781)

(Carte 3)

Comprend la partie de la péninsule d'Avalon sur l'île de Terre-Neuve située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans la baie St. Mary's à environ 46°45'14" de latitude N et 53°50'04" de longitude O; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à l'embouchure de la rivière Red Head à environ 46°56'48" de latitude N et 53°51'54" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 46°59'54" de latitude N et 53°55'54" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière Southeast avec la route 91 à environ 47°13'03" de latitude N et 53°44'38" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière White Hearts dans la rivière Rocky à environ 47°17'46" de latitude N et 53°33'24" de longitude O; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant la rivière White Hearts jusqu'à l'embouchure de ladite rivière dans le lac White Hearts Pond à environ 47°18'57" de latitude N et 53°31'24" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Whitbourne; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là généralement vers le nord suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hound Pond à environ 47°46'36" de latitude N et 53°22'23" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Victoria; de là généralement vers l'est suivant les limites nord des villes de Victoria et de Salmon Cove jusqu'à l'extrémité la plus au nord de la limite de la ville de Salmon Cove dans la baie Conception; de là vers l'est suivant ladite baie jusqu'à un point situé dans la baie Conception à environ 47°48'16" de latitude N et 52°57'43" de longitude O.

Y compris l'île Carbonear, l'île Great Colinet, l'île Gull, les îles Harbour Grace et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Excluant :

- i) la ville de Mount Pearl;
- ii) les villes de Bauline, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Paradise, Petty Harbour-Maddox Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, Torbay et Wabana;
- iii) la partie de la ville de St. John's située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'extrémité la plus à l'est de la limite sud de la ville de Mount Pearl avec l'autoroute 2 (promenade Pitts Memorial); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Heavy Tree; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Lundrigan's avec la route 10 (chemin Bay Bulls); de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Old Bay Bulls; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de la ville de Petty Harbour-Maddox Cove;
- iv) l'île Bell, l'île Kellys et l'île Little Bell.

Cape Spear

(Population : 85 038)

(Cartes 3 et 4)

Comprend :

a) la ville de Mount Pearl;

b) les villes de Paradise et de Petty Harbour-Maddox Cove;

c) la partie de la ville de St. John's située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Mount Carson avec le chemin Kenmount; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Columbus; de là généralement vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Old Pennywell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin et l'avenue Empire jusqu'à la voie Ropewalk; de là vers le sud-est suivant ladite voie jusqu'au chemin Pennywell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Prince of Wales; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Lemarchant; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Springdale; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue New Gower; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue et l'autoroute 2 (promenade Pitts Memorial) jusqu'au chemin Southside; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 47°33'06" de latitude N et 52°42'38" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 47°33'45" de latitude N et 52°41'31" de longitude O; de là franc est en ligne droite jusqu'à la limite est de la ville de St. John's.

Excluant la partie de la ville de St. John's située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'extrémité la plus à l'est de la limite sud de la ville de Mount Pearl avec l'autoroute 2 (promenade Pitts Memorial); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Heavy Tree; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Lundrigan's avec la route 10 (chemin Bay Bulls); de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Old Bay Bulls; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la limite de la ville de Petty Harbour-Maddox Cove.

Y compris toutes les îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Central Newfoundland

(Population : 74 122)

(Cartes 1 et 2)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à l'embouchure de la baie Fortune à environ 47°13'00" de latitude N et 55°59'52" de longitude O; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant ladite baie et la baie de Long Harbour (en passant au sud de l'île Brunette et de l'île Bird) jusqu'à l'embouchure de la rivière Long Harbour à environ 47°47'41" de latitude N et 54°56'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la route Transcanadienne (route 1) avec un chemin sans nom situé à environ 48°48'51" de latitude N et 54°19'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le ruisseau Trench à environ 48°51'17" de latitude N et 54°19'08" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Gull Pond à environ 48°56'23" de latitude N et 54°12'55" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud de la limite de la ville de Carmanville; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection la plus au sud de la route 330 (route Gander Bay) avec la route 332 (chemin Frederickton); de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie Gander à environ 49°19'48" de latitude N et 54°27'18" de longitude O; de là vers le nord suivant la baie Gander jusqu'à un point dans le détroit Hamilton Sound à environ 49°28'37" de latitude N et 54°26'07" de longitude O; de là vers l'est et le nord-est suivant ledit détroit (passant à l'ouest et au nord de l'île Gander et au sud-est de l'île Grandfather) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 49°54'20" de latitude N et 53°32'00" de longitude O.

Excluant la partie de l'île de Terre-Neuve située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 47°26'21" de latitude N et 56°26'19" de longitude O; de là vers le nord-ouest à l'embouchure de la baie Chaleur à environ 47°34'32" de latitude N et 56°41'50" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à la fin de la baie Chaleur à environ 47°39'05" de latitude N et 56°46'27" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est du lac Dry Pond à environ 47°50'36" de latitude N et 57°31'13" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Star dans le lac Star à environ 48°34'51" de latitude N et 57°14'27" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hinds à environ 48°57'49" de latitude N et 56°59'35" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Hampden; de là vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'au ruisseau Rocky à environ 49°31'09" de latitude N et 56°50'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Big Chouse dans la baie White à environ 49°36'43" de latitude N et 56°47'27" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie White à environ 49°37'11" de latitude N et 56°48'16" de longitude O; de là généralement vers le nord et le nord-est suivant ladite baie (en passant à l'ouest de l'île Granby) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 50°32'16" de latitude N et 55°30'00" de longitude O.

Y compris l'île Bird, l'île Brunette, les îles Change, l'île Eastern Indian, les îles Exploits, l'île Fogo, l'île Granby, l'île Grandfather, l'île Herring, les îles Horse, l'île New World, les îles North et South Twillingate, l'île Pass, l'île Perry, l'île Sagona, l'île St. John's et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Labrador

(Population : 26 655)

(Carte 1)

Comprend toute la partie de la province de Terre-Neuve-et-Labrador connue sous le nom de Labrador, y compris l'île Belle Isle.

Long Range Mountains

(Population : 81 795)

(Cartes 1 et 2)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 47°26'21" de latitude N et 56°26'19" de longitude O; de là vers le nord-ouest jusqu'à l'embouchure de la baie Chaleur à environ 47°34'32" de latitude N et 56°41'50" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à la fin de la baie Chaleur à environ 47°39'05" de latitude N et 56°46'27" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est du lac Dry Pond à environ 47°50'36" de latitude N et 57°31'13" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Star dans le lac Star à environ 48°34'51" de latitude N et 57°14'27" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hinds à environ 48°57'49" de latitude N et 56°59'35" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Hampden; de là vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'au ruisseau Rocky à environ 49°31'09" de latitude N et 56°50'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Big Chouse dans la baie White à environ 49°36'43" de latitude N et 56°47'27" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie White à environ 49°37'11" de latitude N et 56°48'16" de longitude O; de là généralement vers le nord et le nord-est suivant ladite baie (en passant à l'ouest de l'île Granby) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 50°32'16" de latitude N et 55°30'00" de longitude O.

Y compris l'île Bell et l'île Groais des îles Grey, l'île Millers, l'île Quirpon, les îles Ramea, l'île Sops, l'île St. John et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

St. John's-Est

(Population : 85 038)

(Cartes 3 et 4)

Comprend :

a) les villes de Bauline, Flatrock, Logy Bay-Middle Cove-Outer Cove, Portugal Cove-St. Philip's, Pouch Cove, Torbay et Wabana;

b) la partie de la ville de St. John's située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Mount Carson avec le chemin Kenmount; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Columbus; de là généralement vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Old Pennywell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin et l'avenue Empire jusqu'à la voie Ropewalk; de là vers le sud-est suivant ladite voie jusqu'au chemin Pennywell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Prince of Wales; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Lemarchant; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Springdale; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue New Gower; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue et l'autoroute 2 (promenade Pitts Memorial) jusqu'au chemin Southside; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 47°33'06" de latitude N et 52°42'38" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 47°33'45" de latitude N et 52°41'31" de longitude O; de là franc est en ligne droite jusqu'à la limite est de la ville de St. John's.

Y compris l'île Bell, l'île Kellys, l'île Little Bell et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Terra Nova—Les Péninsules

(Population : 76 121)

(Cartes 1 et 2)

Comprend la partie de l'île de Terre-Neuve et la partie de la péninsule d'Avalon sur l'île de Terre-Neuve située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans la baie St. Mary's à environ 46°45'14" de latitude N et 53°50'04" de longitude O; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à l'embouchure de la rivière Red Head à environ 46°56'48" de latitude N et 53°51'54" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 46°59'54" de latitude N et 53°55'54" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rivière Southeast avec la route 91 à environ 47°13'03" de latitude N et 53°44'38" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'au point de confluence des rivières White Hearts et Rocky à environ 47°17'46" de latitude N et 53°33'24" de longitude O; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant la rivière White Hearts jusqu'à l'embouchure de ladite rivière dans le lac White Hearts Pond à environ 47°18'57" de latitude N et 53°31'24" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de la limite de la ville de Whitbourne; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la limite de la ville

de Spaniard's Bay; de là généralement vers le nord suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Spaniard's Bay; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Hound Pond à environ 47°46'36" de latitude N et 53°22'23" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest de la limite de la ville de Victoria; de là généralement vers l'est suivant les limites nord des villes de Victoria et de Salmon Cove jusqu'à l'extrémité la plus au nord de la limite de la ville de Salmon Cove dans la baie Conception; de là vers l'est et le nord-est suivant ladite baie jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 47°52'39" de latitude N et 52°49'33" de longitude O.

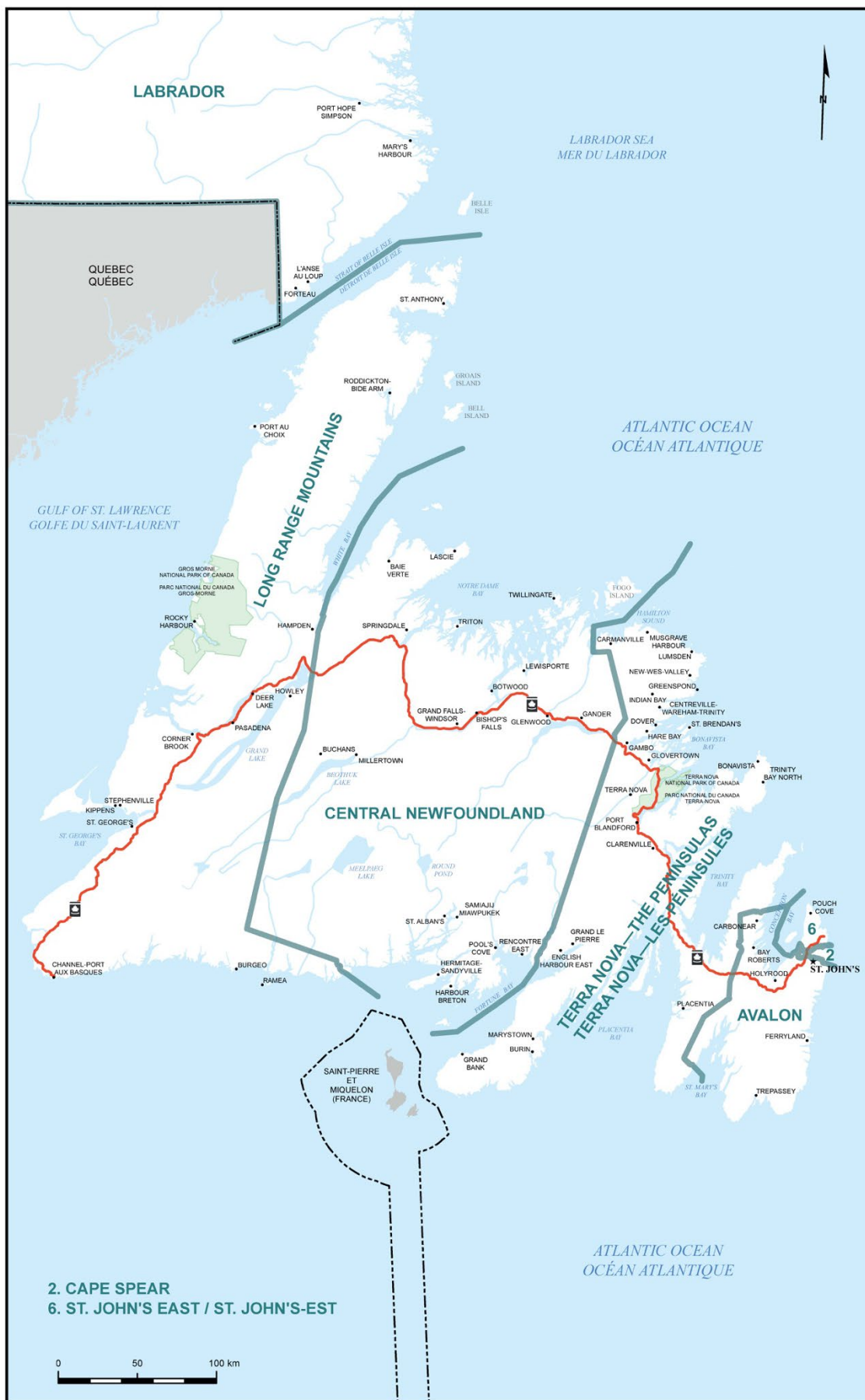
Excluant la partie de l'île de Terre-Neuve située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé dans l'océan Atlantique à l'embouchure de la baie Fortune à environ 47°13'00" de latitude N et 55°59'52" de longitude O; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant ladite baie et la baie de Long Harbour (en passant au sud de l'île Brunette et de l'île Bird) jusqu'à l'embouchure de la rivière Long Harbour à environ 47°47'41" de latitude N et 54°56'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'intersection de la route Transcanadienne (route 1) avec un chemin sans nom situé à environ 48°48'51" de latitude N et 54°19'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé dans le ruisseau Trench à environ 48°51'17" de latitude N et 54°19'08" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé dans le lac Gull Pond à environ 48°56'23" de latitude N 54°12'55" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud de la limite de la ville de Carmanville; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection la plus au sud de la route 330 (route Gander Bay) avec la route 332 (chemin Frederickton); de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé dans la baie Gander à environ 49°19'48" de latitude N et 54°27'18" de longitude O; de là vers le nord suivant la baie Gander jusqu'à un point dans le détroit Hamilton Sound à environ 49°28'37" de latitude N et 54°26'07" de longitude O; de là vers l'est et le nord-est suivant ledit détroit (passant à l'ouest et au nord de l'île Gander et au sud-est de l'île Grandfather) jusqu'à un point situé dans l'océan Atlantique à environ 49°54'20" de latitude N et 53°32'00" de longitude O.

Y compris l'île Baccalieu, l'île Billy, les îles Brine, les îles Cabot, l'île Cottel, l'île Crawley, l'île East Green, l'île Flaherty, l'île Flowers, l'île Funk, l'île Gander, l'île Green, l'île Gull, l'île Harbour, les îles Iona, l'île Ireland's Eye, l'île Iron, l'île Keans, l'île Long, l'île Merasheen, l'île Noggin, l'île North Green, les îles Penguin, l'île Random, l'île Red, les îles Wadham, l'île White, l'île Woody et toutes les autres îles voisines des rives à l'intérieur de la région décrite ci-dessus.

Terre-Neuve-et-Labrador



Île de Terre-Neuve



Péninsule d'Avalon

